

Maître-chien en sécurité privée

RNCP36917 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42005, 42854
Code(s) ROME	K2503, K2502, K2501
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	29/09/2022
Date d'échéance	29/09/2025

Certificateur(s)

IESC FORMATION · SIRET : 45263226800010

Partenaires habilités

18 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3N FORMATION	89742293700028	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION POUR LES CHIENS DE RECHERCHE ET D UTILITE	52335800000025	Former et organiser l'évaluation
CENTRE DE FORMATION ET D'EDUCATION CANINE 77	90171280200015	Former et organiser l'évaluation
COGAN CONSULTING	50329093400028	Former et organiser l'évaluation
D.G.F - OI	80878661000044	Former et organiser l'évaluation
DRESSAGE MALVEILLANCE FORMATION	79403393600020	Former et organiser l'évaluation
FORCYNO	50212765700018	Former et organiser l'évaluation
HENAFF*LUC ANDRE/	33299172800020	Former et organiser l'évaluation
LE CANIDE DE L'OLIVIER	52430630500045	Former et organiser l'évaluation
LES 3 S	40388020600038	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 18 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp36917-maitre-chien-en-securite-privee/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Les binômes cynophiles (agent et son chien) en sécurité privée restent toujours très recherchés. Recruter une équipe cynophile compétente et conforme aux obligations réglementaires a toujours été et reste encore ce jour une problématique forte.

La carte professionnelle est obligatoire pour exercer. Le temps où tout le monde s'improvisait maître-chien est révolu. Désormais, la profession est contrôlée. Dans les sociétés privées de gardiennage et de sécurité, le métier est actuellement en tension car toutes les sociétés de sécurité privée ne disposent pas du fameux sésame. Pour surveiller les établissements communaux, les entreprises, les résidences privées... ou assurer la sécurité à l'entrée des centres commerciaux, des banques... ou pour réduire le coût de présence d'un

agent H24, pour surveiller des grands espaces et repérer des intrus, le maître-chien a des atouts très recherchés.

De plus, un chien étant à la retraite au bout de 8 à 10 ans, il faut alors renouveler sa carte professionnelle, voir en étant prévoyant, inscrire un second chien sur sa carte professionnelle pour exercer dans le cas où le premier venait à se blesser. La formation exigée est réduite, mais la totalité des contenus et évaluation des compétences liées au binôme homme-chien est exigée.

Plusieurs éléments permettent de confirmer que le recrutement des agents de sécurité cynophile sont actuellement recherchés, et le resteront dans les prochaines années.

Tout d'abord, dans la perspective des jeux olympiques à Paris en 2024 et l'année précédente avec la coupe du monde de rugby en 2023, le nombre d'agent de sécurité mobilisé sera plus important. C'est un enjeu majeur qui devrait représenter entre 3 et 5 fois le nombre de certifiés annuels qui sont de l'ordre de 100 par an et qui devraient s'établir autour de 300 à 500 par an.

Le plan d'organisation des JO 2024 précise : "Comme démontré pendant l'UEFA Euro 2016, la France dispose d'un large vivier d'agents de sécurité expérimentés, qui prévoit une collaboration entre sécurité publique, à l'extérieur des stades, et privée dans leur enceinte. ... Sur le plan des effectifs, Paris prévoit de faire appel à 49.000 policiers et gendarmes en Ile-de-France, ainsi qu'à 50.000 agents de sécurité privée ...»

Ensuite, les sociétés privées de sécurité dont face à un défi récurrent depuis plus de 10 ans malgré les incantations stériles de nombre d'acteurs se vantant d'être représentatifs : celui du tarif des prestations. En effet, tous les moyens sont mis en oeuvre pour trouver des sources de marges ou de profits avec une rémunération des agents déjà exsangue et des tarifs toujours aussi bas, 5 fois plus bas que ceux des garagistes par exemple. Dans ce contexte, proposer une solution de sécurité avec des rondes, et si possible, la nuit ou en journée avec un agent cynophile, ou un maître-chien en sécurité privée, et une solution préférable à une surveillance H24, en complément, ou en remplacement. L'engouement se fait actuellement ressentir auprès des syndicats représentatifs.

Enfin, la nouvelle Loi pour la sécurité globale et la préservation des libertés votée le 15 avril 2021 reconnaît désormais le métier d'agent cynophile en pré-détection d'explosif, mais en interdisant l'exercice des deux métiers : agents de sécurité cynophile ou agent cynotechnique de pré-détection, il faudra choisir l'une ou l'autre mais il sera impossible d'opérer dans les deux activités. La demande va donc raréfier encore un peu plus le nombre d'acteur qui auront dès lors un nouveau choix, plus rémunérateur, laissant la place à de nouveaux entrants désireux de se former.

Lors du dépôt initial, la priorité avait été mise sur la mise en place en 2016 de la carte professionnelle destinée aux agents de sécurité cynophiles afin de permettre à ces agents exerçant le métier depuis plusieurs années, d'actualiser leurs connaissances, et de passer la certification leur permettant d'exercer en conformité avec le cadre légal.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités de base les plus communément attribuées consistent à :

- Effectuer des rondes de surveillance, à horaires variables ou non, pour prévenir des malveillances et des risques détectables tels que l'intrusion, le vandalisme ou l'incendie ;
- Contrôler et surveiller les sites et périmètres déterminés tels que parkings, entrepôts, chapiteaux et toutes autres zones dont il a la garde ;
- Procéder aux actions de sauvegarde adaptées et assurer la continuité de la protection du site selon les consignes prédéterminées et/ou les instructions de la hiérarchie ;
- Intervenir à la demande de personnel autorisé à le faire ou sur des alarmes pour effectuer une levée de doute ;
- Prévenir ou faire prévenir les services compétents et/ou les personnes désignées pour faire cesser le trouble concerné ;
- Détecter à l'intérieur d'un site ou d'un périmètre clairement déterminé la présence d'une personne, d'objets, de produits pouvant porter un préjudice à la sécurité des biens et des personnes.

L'utilisation du chien – pouvant être considéré comme une arme par destination – est purement préventive et dissuasive.

Toutefois, dans une situation d'intrusion et/ou d'agression, l'intervention du chien ne peut s'effectuer que dans le strict respect de la législation relative à la légitime défense.

- L'activité du binôme « conducteur-chien » s'exerce dans le cadre de la réglementation en vigueur et du respect des libertés publiques. Dans les lieux publics ou privés ouverts au public, le chien doit être tenu en laisse et porter la muselière pour les catégories de chiens définies par la réglementation en vigueur.
- Lorsque ses missions sont celles d'un agent de sécurité mobile, l'ensemble des dispositions de la fiche métier « agent de sécurité mobile » s'applique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Les compétences attestées sont celles d'agent de prévention et de sécurité auxquelles ont va associer ensuite l'exercice de ce métier avec l'usage d'un chien.

Bloc de compétences 1 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité

- Gérer les premiers secours
- Gérer les risques : incendies, industriels
- Justifier de ses actions dans le cadre légal
- Informer, communiquer, appliquer les consignes et utiliser outils mis à dispositions
- Gérer les conflits et les situations dégradées
- Exécuter ses missions de surveillance en effectuant des rondes, en tenant le poste de sécurité, en effectuant des contrôles d'accès, ...
- Pratiquer avec la TLS et la Vidéosurveillance
- Intervenir en événementiel et effectuer des palpations et inspection visuelles de bagages
- Prévenir les risques terroristes : alerter et secourir

Bloc de compétence 2 : agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité avec l'usage d'un chien

- Appliquer la réglementation spécifique à la sécurité cynophile pour justifier de ses actes
- Disposer des connaissances générales du chien
- Maîtriser l'obéissance et la sociabilité du chien
- Maîtriser son chien dans le cadre de la légitime défense
- Détecter des personnes et des objets pouvant porter préjudice à la sécurité des biens et des personnes

Blocs de compétences

RNCP36917BC01 — Exercer les activités d' agent de prévention et de sécurité dans le respect du cadre légal et des consignes.

LISTE DE COMPÉTENCES

Opérer et se conduire conformément à la réglementation éditée par l'INRS pour prévenir, alerter et secourir : mettre en sécurité les personnes, pratiquer les premiers soins d'urgence, respecter les consignes et alerter les secours, prévenir des situations dangereuses, contribuer à la prévention et à la sensibilisation.

Appréhender les risques professionnels et les risques industriels majeurs au sein des ICPE pour adapter son rôle et ses missions à leurs particularités et répondre aux exigences spécifiques dont la manipulation et le stockage de produits dangereux :

identifier les obligations réglementaires pour les appliquer dans ses fonctions et dans le respect des consignes, prendre en compte les mesures de prévention appropriées et les outils associés (document unique, plan de prévention, équipements de protection individuels, moyens d'intervention adaptés, zones ATEX, classification des produits dangereux (CLP/SGH)...), comprendre l'organisation générale des classifications des installations (ICPE, SEVESO, ...) et des secours (ORSEC) pour assumer le rôle et les missions attendues dans le respect du cadre légal et des consignes.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Validation des épreuves :

- 1 - Épreuve certificative conforme à l'exigence de l'INRS : Apte ou Inapte.
 - 2 - Questionnaire contextualisé de questions à choix unique pour chacun des 8 objectifs pédagogiques :
 - Note
- = 12 : l' Unité de Valeur est acquise

- Note

= 8 Note

12 : le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d' examen

- Note

8 : le candidat devra suivre de nouveau la formation concernant l'objectif pédagogique échoué.

3 - Mise en situation pratique sur deux contextes professionnels (PC et Rondier) tirés au sort par le candidat.

Le candidat sera déclaré Apte ou Inapte par le jury en fonction des résultats des grilles d'évaluation de la mise en situation pratique.

Le bloc de compétence 1 est validé dès lors que les trois épreuves sont déclarés acquises.

RNCP36917BC02 — Exercer les activités d' agent de sécurité cynophile dans le respect du cadre légal et des consignes

LISTE DE COMPÉTENCES

Appliquer les dispositions du cadre légal spécifique à la sécurité cynophile : livre VI du code de la sécurité intérieure relative à l'exercice de d'une activité de surveillance ou de gardiennage avec l'usage d'un chien, appliquer les dispositions du code civil

concernant la responsabilité civile, respecter la réglementation liée aux formalités d'identification et d' usage dans l'exercice de ladite activité, et les réglementations, dont le code rural, relatives aux chiens dangereux qui sont identifiés et les conditions et leurs limites.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Validation des épreuves

1 - Questionnaire contextualisé reprenant les points clés de chacun des 5 objectifs pédagogiques :

- Note = 12 : l'Unité de Valeur est acquise
- Note = 8 Note

12 : le candidat est ajourné et pourra se présenter à une nouvelle session d'examen

- Note

8 : le candidat devra suivre de nouveau la formation concernant l'objectif pédagogique échoué.

2 - Deux mises en situation pratique tirées au sort :

- Gestion d'une intervention cynophile lors d'une ronde et
- Gestion d'une intervention cynophile après une alarme, sur la base d'une grille d' évaluation fournie par le certificateur.

Le candidat sera déclaré Apte ou Inapte par le jury en fonction des résultats des grilles d'évaluation de la mise en situation pratique.

Le bloc de compétence 2 est validé dès lors que les deux épreuves sont déclarés acquises.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le maître-chien en sécurité privé peut être employé par une société privée de surveillance, des entreprises publiques ou privées, dans tous secteurs (transport, logistique, tertiaire, industriel, commerce, distribution ou logistique, ...), par des particuliers .

Son activité consistant à faire du gardiennage d'immeuble ou de locaux ou de sites, il peut également assurer la sécurité lors d'événements sportifs, culturels ou lors de festivals de musique.

Il est de plus en plus amené à oeuvrer en complémentarité des forces publiques lors des grands événements, ou dans des conditions nécessitant de renforcer les forces de sécurité, notamment dans le cadre du continuum de sécurité globale.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Maître-chien en sécurité privée, maître-chien, agent de sécurité cynophile, agent de prévention et de sécurité cynophile, agent de sécurité, ...

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La réglementation applicable est principalement définie dans le Code de Sécurité Intérieure, avec des arrêtés et dispositions qui touchent à la formation, à la certification et bien évidemment à l'usage du chien.

Il faudra tout d'abord obtenir une carte professionnelle pour exercer une activité en tant qu'agent. Le livre VI du code

de la sécurité intérieure impose à toute personne souhaitant exercer l'une des activités définies, dont agent cynophile, de détenir une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

Exercer au sein d'une entreprise de sécurité privée ou d'un service interne de sécurité d'une entreprise, oblige à être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

Les exploitants individuels, auto-entrepreneurs et/ou dirigeants, qui souhaitent exercer effectivement, sur le terrain, une activité de sécurité privée correspondant à la raison sociale de votre entreprise doivent également être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Elle est valable 5 ans sur tout le territoire et doit être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité.

Pour obtenir cette carte professionnelle, il faut justifier d'une aptitude professionnelle à exercer la ou les activité(s) de sécurité privée correspondant à la demande :

- Avoir suivi une formation et être titulaires d'une certification (CQP, titres enregistrés au RNCP, diplômes européens sous conditions d'équivalence)
- Ou bénéficier d'une équivalence (policiers et gendarmes, policiers municipaux, militaires, selon certaines conditions).

Pour les agents cynophiles, en application de l'article 11 de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités de sécurité privée :

- Il faut présenter un justificatif d'aptitude professionnelle relatif à l'activité de gardiennage ou surveillance humaine pouvant inclure l'usage de moyens électroniques et un justificatif d'aptitude professionnelle relatif à l'activité cynophile.
- La formation pratique permettant l'inscription d'un nouveau chien sur la carte professionnelle (70h minimum) doit être suivie dans un organisme de formation autorisé par le CNAPS.
- L'examen d'une demande d'autorisation inclut notamment une enquête administrative durant laquelle sont consultés les fichiers TAJ, FPR et B2. Cette enquête permet de vérifier que le demandeur n'a pas commis d'acte(s) incompatible(s) avec l'exercice d'une activité privée de sécurité.

En sus du Code de Sécurité intérieure, il y a lieu de tenir comptes pour la formation donnant aptitude :

- Pour la certification des organismes de formation agréé, de veiller au respect de l'Arrêté du 1 juillet 2016 modifié.
- Pour la formation initiale, arrêté du 27 février 2017, modifié.
- Pour la formation continue, arrêté du 27 juin 2017, modifié.

Dans le cas de l'inscription d'un nouveau chien sur une carte professionnelle, une formation de 70h minimum doit être suivie dans un organisme de formation autorisé par le CNAPS.

Avenant du 11 janvier 2019 à l'accord du 5 mai 2015 relatif aux conditions d'emploi d'agent de sécurité cynophile.

https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/article/KALIARTI000038683827

<https://www.cnaps.interieur.gouv.fr/Vos-demarches/Vous-etes-un-particulier/Renouveler-ou-ajouter-uneactivite-a-votre-carte-professionnelle/Renouveler-ou-ajouter-une-activite-a-votre-carte-professionnelle>

Les organismes de formation doivent effectuer, y compris en cas de conventionnement pour l'usage d'un terrain d'entraînement, une déclaration d'activité de dressage des chiens au mordant (DDPP) conforme à l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.

www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000225080

La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a été publiée au Journal officiel le 26 mai dernier. Elle contient un certain nombre de nouveautés pour le secteur de la sécurité privée, dont les points les plus importants pour la formation :

La qualité d'agent privé de sécurité en exercice constitue désormais une circonstance aggravante pour les faits de violence dont l'agent est la victime ou l'auteur (art. 26).

Depuis le 27 mai 2021 :

Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une autorisation préalable que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (art. 23).

Les ressortissants étrangers ne peuvent demander une carte professionnelle que s'ils sont titulaires d'un titre de séjour depuis au moins 5 ans (art. 23).

Ils devront en outre disposer "notamment d'une connaissance des principes de la République française".

L'article L613-7-1 A interdit aux chiens mentionnés à l'activité de surveillance de l'article L. 611-1 à des fins d'identification d'un risque lié à la présence de matières explosives, d'être utilisés à d'autres fins.

Enfin en matière de handicap, il doit être fait application du décret n° 2021-389 du 2 avril 2021 relatif aux conditions d'enregistrement des certifications dans les répertoires nationaux qui modifie dans les mêmes termes la rédaction des critères du 3° du R. 6113-9 et du 2° du R. 6113-11 pour intégrer concrètement la prise en compte du handicap en

précisant que :

« Pour l'appréciation de la qualité du référentiel de compétences, il est tenu compte, le cas échéant, des compétences liées à la prise en compte des situations de handicap, de l'accessibilité et de la conception universelle telle que définie par l'article 2 de la convention relative aux droits des personnes handicapées du 30 mars 2007 ».

Il est délicat à ce stade de prendre une position trop rapide qui viserait à prendre le risque d'intégrer une personne inapte à l'exercice de missions de sûreté et de sécurité, et de faire courir un risque aux personnes qui doivent être protégées. On peut néanmoins, dans le cas général s'assurer que la candidat a pu satisfaire à un examen général clinique normal attestant qu'il :

- Présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions à réaliser,
- A une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre,
- A une acuité auditive normale avec ou sans correction,
- A une acuité visuelle normale avec ou sans correction,
- A une perception optimale de la totalité des couleurs,
- N'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions à réaliser en service,
- N'a pas d'affection clinique évolutive connue.
- Peut suivre des cours théoriques de plusieurs heures,
- Peut réaliser des exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel,
- Peut manoeuvrer les moyens d'extinction,
- Peut se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur,
- Peut effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ,
- Peut monter sur une échelle (maximum 2 mètres),
- Peut effectuer les gestes de premiers secours à personnes,
- Peut évacuer d'urgence une victime potentielle,
- Peut percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme,
- Peut s'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio.

Les organisations professionnelles sont saisies de ces problématiques pour orienter les actions et permettre aux certificateurs de s'adapter à ces nouvelles exigences. Les agents eux-mêmes sont formé à la prise en compte du handicap lors des palpations de sécurité en particulier puisque cette situation est intégré au référentiel du ministère (article 8 de l'arrêté du 27 juin 2017 modifié : prise en compte des mineurs et du handicap, UV9, palpation et inspection visuelle des bagages.)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 631 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges · tension 2/5 (Faible) T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	26 733
Jugés difficiles à recruter	47 %
Emplois saisonniers	24 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X60 — Concierges T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Pour la dispense du parcours de formation menant à la certification du Bloc 1

- Détenir une carte professionnelle dans le domaine surveillance humaine à jour (MAC + SST) ou un diplôme ou une certification professionnelle, concernant le domaine Agent de Prévention et de Sécurité.

Le titulaire d'une carte professionnelle à jour de ses recyclages et de l'éventuelle actualisation des compétences souhaitant justifier de l'aptitude à l'acquisition du bloc de compétence 1 (agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité) devra attester de sa réussite au test de positionnement préalable à l'entrée dans le parcours portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer.

Toute autre certification inscrite à France compétences vaut dispense de passer la certification du bloc de compétence 1 sous réserve de la réussite au test de positionnement portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer avant l'entrée dans le parcours visant la présente certification.

Pour l'entrée en parcours de formation menant au Bloc 2 :

- Détenir un chien de 12 mois minimum dont la race figure dans la liste des chiens autorisés aux mordants de la SCC.
- Détenir la carte de tatouage ou d'identification du chien.
- Détenir une assurance responsabilité civile qui couvre l'activité et le chien.
- Détenir l'attestation de formation chien dangereux (pour les chiens de 2ème catégorie).
- Détenir une autorisation préalable d'entrée en formation détenue par le CNAPS (avant l'entrée en formation ou pour poursuivre le parcours en VAE après validation du livret 1).

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Le bloc 1 n'est pas accessible sans les prérequis liés au bloc 2.

- Détenir une carte professionnelle dans le domaine surveillance humaine à jour (MAC + SST) ou un diplôme ou une certification professionnelle, concernant le domaine Agent de Prévention et de Sécurité

Le titulaire d'une carte professionnelle à jour de ses recyclages et de l'éventuelle actualisation des compétences souhaitant justifier de l'aptitude à l'acquisition du bloc de compétence 1 (agir avec professionnalisme en qualité d'agent de sécurité) devra attester de sa réussite au test de positionnement préalable à l'entrée dans le parcours portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer.

Toute autre certification inscrite à France compétences vaut dispense de passer la certification du bloc de compétence 1 sous réserve de la réussite au test de positionnement portant sur les points clés et la maîtrise des deux scénarios à effectuer avant l'entrée dans le parcours visant la présente certification.

Pour l'accès à la certification du Bloc 2 :

- Détenir un chien de 12 mois minimum dont la race figure dans la liste des chiens autorisés aux mordants de la SCC.
- Détenir la carte de tatouage ou d'identification du chien.
- Détenir une assurance responsabilité civile qui couvre l'activité et le chien.
- Détenir l'attestation de formation chien dangereux (pour les chiens de 2ème catégorie).
- Détenir une autorisation préalable d'entrée en formation détenue par le CNAPS (avant l'entrée en formation ou pour poursuivre le parcours en VAE après validation du livret 1).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 3 minimum :

- 1 membre appartenant au collège salarié, justifiant a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes avec l'usage d'un chien (ancienneté de 2 ans en sécurité privée cynotechnique).
- 1 membre appartenant au collège employeur, justifiant a minima, de deux années d'exercice professionnel de la prévention et de la sécurité des biens et des personnes avec l'usage d'un chien (preuve d'existence de la société de gardiennage de plus de 2 ans pour les jurys employeurs).
- 1 autre membre disposant d'un certificat de pratique au mordant pour effectuer les scénarii avec l'usage du chien.

Chacun des membres du jury devra avoir une connaissance parfaite du déroulement des épreuves et respecter les scénarii établis conjointement avec les autres membres du jury. En aucun cas ce rôle ne pourra être joué par un des

formateurs ayant participé à la formation (ce dernier ne pouvant pendant toute l'épreuve de certification aider les candidats).

Les membres du jury ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité et ne peuvent pas non plus avoir de liens avec les participants et notamment ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Les membres du jury doivent être référencés au préalable auprès du certificateur IESC FORMATION par l'envoi d'un dossier à adresser par courriel à

La demande de composition du jury sera validée au vu du respect des exigences concernant les compétences requises avant son déroulement.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 531 €
Selon la branche	6 000 € – 9 638 €
Prise en charge	Branches concernées
7 531 €	Valeur par défaut · 207 branches
9 638 €	CPNE Casinos, CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC)
6 682 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité, CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
8 379 €	CPNEF de l'Exploitation cinématographique et de la Distribution de films
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	29/09/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	29/09/2025

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	3	0	100 %	—
2019	12	0	91 %	73 %
2018	35	1	80 %	74 %

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP16244

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41395

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://iesc.fr/>

<https://iesc.fr/nos-certifications/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36917/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	114
Parcours menés à terme	114
Taux d'achèvement	100 %
Période	03/2023 – 12/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	121
Montant total engagé	335 871 €
Coût moyen par dossier	2 776 €
Durée moyenne	287 h
Période	02/2023 – 09/2025
France compétences	83 %
France Travail	8 %
Reste à charge titulaire	7 %
Entreprise	1 %
Régions	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.